

Dingy-Saint-Clair, le 29.05.2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A M. BRUNO DUMEIGNIL
N° 36/2020**

Le Maire

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du 28.05.2020 fixant le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28.05.2020,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 29.05.2020 , M. Bruno DUMEIGNIL, 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant les bâtiments, les travaux et les réseaux.

La délégation de fonctions accordée concerne :

-l'organisation des commissions bâtiment (hors bâtiment jeunesse et avec visa du Maire sur l'ordre du jour), gestion et suivi des dossiers afférant aux bâtiments (entretien, affectation des locaux, petits travaux, mise en conformité accessibilité), aux travaux communaux et aux réseaux.

-l'encadrement des services techniques et la gestion des matériels techniques communaux, dont les véhicules.

La délégation de signature accordée concerne :

-devis, factures et documents se rattachant à des dépenses ou ressources entrant dans le champ d'action de la délégation de fonction et dans le cadre budgétaire en concordance avec les décisions de commission et du maire ou du Conseil Municipal.

-la signature des marchés publics en cas d'absence ou d'empêchement du maire ou du délégué des finances.

-courriers nécessaires au traitement des dossiers afférant à la délégation de fonction.

-dépôt de plainte, visionnage de vidéoprotection.

-arrêtés de circulation, voirie, autorisations de débits de boisson.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 16/06/2020

Signature :



Mairie - 55 place de l'église - 74230 DINGY-SAINT-CLAIR - Tél : 04 50 02 06 27

Mail : sg@dingystclair.fr

Le Maire,

Laurence AUBETTE



Dingy-Saint-Clair, le 29.05.2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
A M. PHILIPPE GAULTIER
N° 37/2020**

Le Maire

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du 28.05.2020 fixant le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28.05.2020,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 29.05.2020 , M. Philippe GAULTIER, 3e adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant l'urbanisme.

La délégation de fonctions accordée concerne :

- l'organisation des commissions urbanisme, gestion et suivi des dossiers afférant à l'instruction, aux documents de planification, aux contentieux.
- l'organisation et le suivi de la sécurité communale (prévention, mise en place des actions et suivi).
- la gestion des situations de crise si le maire est injoignable, avec autorisation de prendre les dispositions essentielles à la mise en sécurité des biens et des personnes.
- les dépôts de plaintes et visionnage de vidéo protection.

La délégation de signature accordée concerne :

- devis, factures et documents se rattachant à des dépenses ou ressources entrant dans le champ d'action de la délégation de fonction et dans le cadre budgétaire en concordance avec les décisions de commission et du maire ou du Conseil Municipal.
- courriers nécessaires au traitement des dossiers afférant à la délégation de fonction.
- arrêtés d'urbanisme, de circulation, de voirie, autorisation de débits de boisson.

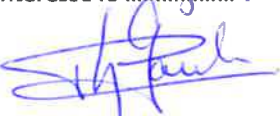
Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 2020

Signature :



Le Maire,

Laurence AUDETTE



Dingy-Saint-Clair, le 29.05.2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Mme CATHERINE MARGUERET
N° 38/2020**

Le Maire

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du 28.05.2020 fixant le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28.05.2020,
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 29.05.2020 , Mme Catherine MARGUERET, 2eme adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant la jeunesse et le patrimoine, l'animation, les services de proximité et l'entretien des locaux.

La délégation de fonction accordée concerne :

-l'organisation des commissions (l'ordre du jour sera visé par la Maire) et suivi des dossiers afférant.

La délégation de signature accordée concerne :

-devis, factures et documents se rattachant à des dépenses ou ressources entrant dans le champ d'action de la délégation de fonction et dans le cadre budgétaire en concordance avec les décisions de commission et du maire ou du Conseil Municipal.

-courriers nécessaires au traitement des dossiers afférant à la délégation de fonction.

-arrêtés de circulation, voirie, autorisations de débits de boisson.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

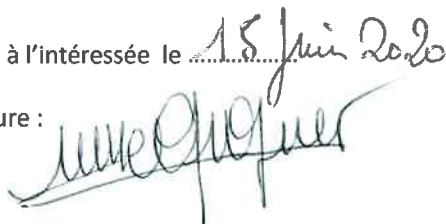
Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le 15 juin 2020

Signature :



Le Maire,

Laurence AUDETTE



Dingy-Saint-Clair, le 29.05.2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A M. JOSSELIN MAUXION
N° 39/2020**

Le Maire

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux :

Considérant le procès-verbal de l'élection des adjoints selon l'ordre du tableau et l'installation de M. Josselin MAUXION au poste de conseiller délégué,

ARRETE

Article 1 : A compter du 29.05.2020, M. Josselin MAUXION est délégué, selon l'ordre du tableau de l'élection des élus, pour les dossiers de travail relatifs aux finances, à la gestion budgétaire et aux marchés publics.

La délégation de fonction accordée concerne :

- l'organisation des commissions Finances, l'ordre du jour sera visé par le Maire.
- le suivi budgétaire et le contrôle de la légalité des actes budgétaires avant présentation au Conseil Municipal ou au maire.
- le contrôle de la légalité des procédures de marchés publics avant signature du Maire et le suivi des dossiers.
- le contrôle et suivi des dossiers d'emprunts en cours et à contracter avant signature du Maire.
- le suivi des investissements pluri-annuels et la situation financière communale (taux d'endettement, capacité d'autofinancement ...)

La délégation de signature accordée concerne :

- la signature des devis, factures, mandats et titres entrant dans le cadre budgétaire en concordance avec les décisions de commission et du maire ou du Conseil Municipal.
- la signature des marchés publics en cas d'absence ou d'empêchement du maire.
- courriers nécessaires au traitement des dossiers afférant à la délégation de fonction.

Article 2 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller délégué sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le 30/05/2020

Signature :



Le Maire,

Laurence AUDETTE



Dingy-Saint-Clair, le 29.05.2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A M. Bruno PUECH
N° 41/2020

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux :

Considérant le procès-verbal de l'élection des adjoints selon l'ordre du tableau et l'installation de M. Bruno PUECH au poste de conseiller délégué,

ARRETE

Article 1 : A compter du 29.05.2020, M. Bruno PUECH est délégué, selon l'ordre du tableau de l'élection des élus, pour les dossiers de travail relatifs à l'environnement, à la Forêt, aux mobilités douces, à l'habitat durable.

La délégation de fonction accordée concerne :

- l'organisation des réunions de travail afférant à l'environnement, à la Forêt, aux mobilités douces, à l'habitat durable, avec visa du Maire sur l'ordre du jour.

La délégation de signature accordée concerne :

- la signature des devis, factures et documents entrant dans le cadre budgétaire en concordance avec les décisions de commission et du maire ou du Conseil Municipal.
- courriers nécessaires au traitement des dossiers afférant à la délégation de fonction.

Article 2 : le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre selon les modalités définies par le Maire.

Notifié à l'intéressé le

Signature :

Le Maire,

Laurence AUDETTE



Dingy-Saint-Clair, le 29.05.2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A M. Hubert JOUVENOD
N° 42/2020**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux :

Considérant le procès-verbal de l'élection des adjoints selon l'ordre du tableau et l'installation de M. Hubert JOUVENOD au poste de conseiller délégué,

ARRETE

Article 1 : A compter du 29.05.2020, M. Hubert JOUVENOD est délégué, selon l'ordre du tableau de l'élection des élus, pour les dossiers de travail relatifs aux sentiers.

La délégation de fonction accordée concerne :

-l'organisation des réunions de travail afférant aux sentiers, avec visa du Maire sur l'ordre du jour.

La délégation de signature accordée concerne :

- courriers et documents nécessaires au traitement des dossiers afférant à la délégation de fonction.

Article 2 : le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre selon les modalités définies par le Maire.

Notifié à l'intéressé le

Signature :

 Le Maire,

Laurence AUDETTE

Dingy-Saint-Clair, le 29.05.2020

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
A Mme SOPHIE GRESILLON
N° 40/2020**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux :

Considérant le procès-verbal de l'élection des adjoints selon l'ordre du tableau et l'installation de Mme Sophie GRESILLON au poste de conseiller délégué,

ARRETE

Article 1 : A compter du 29.05.2020, Mme Sophie GRESILLON est déléguée, selon l'ordre du tableau de l'élection des élus, pour les dossiers de travail relatifs aux relations avec les associations et à l'action sociale.

La délégation de fonction accordée concerne :

-l'organisation des réunions de travail en lien avec les associations et l'action sociale. L'ordre du jour des réunions sera visé par le Maire.

La délégation de signature accordée concerne :

-courriers et documents nécessaires au traitement des dossiers afférant à la délégation de fonction.

Article 2 : le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre selon les modalités définies par le Maire.

Notifié à l'intéressée le

Signature :

Le Maire,

Laurence AUDETTE

